

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 26 Décembre 1884

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Fourneaux économiques. Demande de rétablissement. — Bibliothèque communale. Dons. — Finances. Vote du budget des recettes pour 1885. — Conservatoire de musique. Projet d'acquisition. — Bureau de Bienfaisance. Budget supplémentaire de 1884. — Postes et Télégraphes. Distribution des correspondances. — Ecoles primaires communales. Mise en adjudication de fournitures classiques. — Hospices. Avis sur les locations de terrains et vente d'un immeuble. — Services municipaux. Indemnités aux sieurs YUNG et LAMBERT, admis à la retraite. — Musée d'Archéologie. Ruines des Tuileries.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le vendredi vingt-six décembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire

Secrétaire : M. DUFLO.

Présents :

MM. BAGGIO, BASQUIN, BÈRE, BIANCHI, BONDUEL, BOUCHÉE, BUCQUET, CANNISSIÉ, DESURMONT, DUFLO, DUTILLEUL, GAVELLE, GRONIER-DARRAGON, HOUDE, LEQUENNE, LHOTTE, MARTIN, PARENT-PARENT, PASCAL, RIGAUT, ROCHART, SCRIVE, THÉRY, VAILLANT, WERQUIN, WERTHEIMER & WILLAY.

Absents :

MM. ALHANT, DALBERTANSON, DRUEZ, LEFEBVRE, MEUREIN & VIOLETTE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

M. PASCAL lit la proposition suivante :

MESSIEURS,

*Fourneaux
économiques.
—
Demande
de rétablissement.
—*

Je vais avoir l'honneur de déposer une proposition que mon collègue WILLAY et moi nous avons l'intention de vous soumettre depuis longtemps déjà. Nous l'avions toujours retardée, croyant qu'une reprise des affaires la rendrait moins nécessaire, mais aujourd'hui, le dépôt s'en impose d'une façon urgente, car il s'agit

ici des misères et des privations de la majeure partie des ouvriers que nous vous demandons d'atténuer dans la mesure qui vous est possible ; il s'agit donc d'intérêts sacrés et nous croirions manquer au mandat qui nous est confié, si nous attendions plus longtemps.

C'est du rétablissement de l'œuvre des fourneaux économiques que je viens vous parler.

Permettez-moi donc de vous exposer très brièvement nos motifs et de vous donner tout d'abord lecture d'une lettre que je suis chargé de porter à votre connaissance :

Cercle Radical Lillois

Lille, le 18 Décembre 1884.

CITOYEN,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en vous priant de la présenter au Conseil municipal, la décision prise par le Cercle radical lillois, dans son assemblée générale du 14 décembre, dans le double but de secourir les familles momentanément gênées et d'empêcher les ennemis du régime républicain d'exploiter la situation pénible causée par la crise commerciale pour le service de leurs convoitises.

« Considérant que la stagnation des affaires laisse un grand nombre de travailleurs inoccupés ou avec
» un salaire restreint, qu'il y a lieu de parer au plus tôt, dans une certaine mesure, à la gêne qui ne peut
» manquer de se produire, sans exposer les travailleurs au froissement de leur amour-propre, en les forçant
» de faire antichambre dans les bureaux de bienfaisance ;

» L'Assemblée décide :

» Qu'il sera réclamé à l'Administration, soit par voie de pétition au Conseil municipal, de la presse
» ou autrement, la création d'urgence de fourneaux économiques dans les quartiers populeux de la Ville,

» Et la mise en vente au public de cartes pour ces établissements.

» L'Assemblée prie le citoyen PASCAL, Conseiller municipal, de faire parvenir cette requête à qui de
» droit. »

Devant la gravité de la crise qui sévit si rigoureusement sur la classe des travailleurs, nous ne doutons pas que le Conseil municipal ne cherche à adoucir, dans la mesure du possible, la misère qui règne en ce moment ; la chose paraît surtout praticable, si on se rappelle que lors de la suppression des fourneaux économiques, il y a environ quatre ans, le reliquat de cette œuvre, qui se montait à une somme assez importante, fut versé au Bureau de Bienfaisance.

Veuillez agréer, etc.

Le Secrétaire,

Signé : X...

Je dois vous dire qu'indépendamment de ce cercle, presque exclusivement composé d'ouvriers, nous avons été chargés, mon Collègue WILLAY et moi, de vous faire la même demande au nom d'un grand nombre d'autres groupes ouvriers, et j'ajouterai que tous ceux que nous avons l'occasion de voir journellement et individuellement, nous adressent également tous la même demande.

Nous savons parfaitement que le rétablissement des fourneaux économiques ici demandé est une œuvre privée à laquelle la Ville n'apporterait que son généreux concours.

Mais cette œuvre privée, la Ville peut en provoquer la réinstallation en engageant l'ancien comité à se reformer et en lui assurant à nouveau son concours dévoué, ou, si des démarches dans ce sens devaient être infructueuses, la Ville pourrait rétablir cette œuvre en la faisant complètement sienne, en l'établissant à titre définitif et permanent, c'est-à-dire que régulièrement, chaque année, dès l'ouverture de la saison d'hiver, des fourneaux économiques fonctionneraient dans chaque quartier pendant quelques mois.

Ce serait, à notre avis, la mesure la plus logique et la plus pratique, car quelle que soit la rigueur des saisons ou la marche des affaires, il y a toujours de grandes misères et de grandes infortunes à soulager, et l'on ne procurera jamais à l'ouvrier, même dans sa situation la plus normale, on ne lui procurera jamais trop de moyens d'adoucir sa situation et d'alléger ses charges.

Mais, comme nous savons que l'établissement définitif dont je viens de parler ne pourrait être décidé séance tenante et demanderait à être renvoyé à une étude approfondie qui durerait pendant un certain laps de temps, nous nous en remettons aux soins de l'Administration pour l'étudier mûrement et nous allons au plus pressé, c'est-à-dire que, pour venir en aide le plus vite possible aux pressants besoins du moment actuel, nous demandons l'installation provisoire dans un délai très rapproché.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous soumettre la proposition suivante :

« *Le Conseil,*

» *Considérant que l'institution des Fourneaux économiques s'impose d'une façon*
» *urgente, en décide le rétablissement pour l'hiver 1884-1885, et charge l'Administration*
» *municipale de faire toutes les démarches qu'elle croira utiles, ou de prendre toutes les*
» *mesures qu'elle jugera nécessaires pour en hâter le rétablissement et en assurer le bon*
» *fonctionnement dans le plus bref délai possible. »*

M. le MAIRE. — La crise industrielle que nous traversons devait attirer, sur l'œuvre des fourneaux économiques; l'attention de la Municipalité. Nous sommes d'accord avec nos honorables Collègues, sur l'utilité de l'ouverture des fourneaux. C'est dans cet esprit que nous procédons, en ce moment, à la reconstitution du Comité, dans lequel des vides nombreux se sont produits. Nous espérons être bientôt en mesure de donner satisfaction aux vœux qui nous sont soumis et qui me semblent appuyés par tous mes Collègues.

M. WERQUIN. — Il y a des nécessités urgentes auxquelles il faut parer. Je crois, par suite, utile de soumettre au Conseil une observation. Nous devons tenir compte des rigueurs de l'hiver. Il résulte d'une conversation que j'ai eue avec un membre de la Commission, qu'un moyen pourrait être employé *hic et nunc*, pour faire face aux besoins du moment. Ce moyen a été communiqué par une lettre à M. le Maire : au lieu de faire fonctionner immédiatement les fourneaux, ce qui demanderait du temps et de l'argent, il pourrait être appliqué un système qui n'est pas aussi nouveau qu'on le pense, et qui a été proposé au Bureau de Bienfaisance par l'un de nos collègues, M. BOUCHÉE. Ce système consiste dans la distribution de bons aux nécessiteux, afin qu'ils n'aient pas à attendre le fonctionnement régulier des fourneaux économiques. En échange de ces bons et sur la signature d'un membre de l'Administration, les marchands de comestibles, les boulangers, les épiciers, les bouchers, etc., n'hésiteraient pas à donner leurs marchandises. Je me rallie à la proposition de M. le MAIRE et de M. PASCAL quant à l'organisation des fourneaux économiques; mais je pense que l'Administration pourrait être autorisée aujourd'hui même à appliquer le système que je propose.

M. le MAIRE. — Ce que vous propose M. WERQUIN est complètement étranger aux attributions de l'œuvre des Fourneaux économiques. Cette œuvre ne fait pas l'aumône, elle ne donne ni argent, ni bons, ni comestibles. Elle vend à prix coûtant, ou mieux à prix réduit, car elle ne fait pas entrer ses frais de personnel en ligne de compte, les aliments les plus indispensables à l'existence des malheureux. Laissons à la Commission des Fourneaux économiques le temps de préparer son installation et aidons au bon fonctionnement de ses services, sans la faire dévier de son but et sortir de ses statuts.

M. WERQUIN. — Pour la réorganisation des fourneaux économiques, il faudra un certain délai.

M. le MAIRE. — Il le faudra pour n'importe quel système. Ce que nous désirons,

c'est que ce service fonctionne d'une façon normale. J'ajouterai qu'il est d'usage de renvoyer à une prochaine séance les propositions déposées sur le bureau, afin de permettre à l'Administration de présenter un rapport.

M. BAGGIO engage le Conseil à décider que la proposition sera discutée à la prochaine séance.

M. WERQUIN. — Les fourneaux économiques ont produit, je le reconnais, d'excellents résultats.

M. RIGAUT, Adjoint. — Il ne s'agit pas, dans la proposition de M. WERQUIN, des fourneaux économiques, mais de la répartition d'une somme de 6,000 francs en bons de pain et de combustibles.

M. WERQUIN. — Cette somme de 6,000 francs appartient aux fourneaux économiques.

M. RIGAUT, Adjoint. — Parfaitement, mais votre proposition a pour objet une distribution gratuite. J'abonde dans le sens de M. PASCAL, et je combats la motion de M. WERQUIN. Les fourneaux économiques permettent aux indigents de se procurer, à un prix réduit, les aliments qui leur sont nécessaires. Cette institution ne constitue pas une aumône, elle dispense la classe ouvrière d'avoir recours au Bureau de Bienfaisance.

M. le MAIRE. — M. PASCAL avait saisi l'Administration municipale d'une proposition officieuse ; aujourd'hui, il donne à cette proposition un caractère officiel. Nous y répondrons officiellement dans une prochaine séance, à moins que d'ici là, nous ayons pu donner satisfaction à notre Collègue.

M. GAVELLE, Adjoint. — Les fourneaux économiques exigent toute une organisation.

M. LHOTTE. — Le projet de l'Administration pourra-t-il être appliqué immédiatement ?

M. le MAIRE. — Tout nous permet de l'espérer.

M. le MAIRE fait la communication suivante :

*Bibliothèque
communale.*

—
Don.
—

MESSIEURS,

La Ville a reçu récemment, pour la Bibliothèque :

- 1° De M. de GRIMBRY, six brochures intéressant l'histoire locale ;
- 2° De M. le Docteur DE SMYTTÈRE, ses recherches historiques sur Robert de Cassel ;
- 3° De M. CASATI, ancien Conseiller municipal, un exemplaire de ses intéressantes études sur les monuments Etrusques ;
- 4° De M. DANIEL, les catalogues de la librairie Damascène-Morgand, dont la Bibliothèque possède la collection due à la générosité du sympathique imprimeur lillois.

Le Conseil voudra s'associer à l'Administration pour remercier les honorables donateurs.

LE CONSEIL

VOTE des remerciements aux honorables donateurs.

M. LEQUENNE, Rapporteur, s'exprime comme suit :

Finances.

—
*Vote du budget
des recettes pour
1885.*
—

MESSIEURS,

Dans sa séance du 11 novembre dernier, le Conseil municipal a renvoyé à l'examen de la Commission des Finances les propositions du Maire en vue de l'établissement du Budget ordinaire et du budget extraordinaire pour 1885.

La Commission des Finances eût désiré que ces documents, d'une si haute importance, lui fussent soumis plus tôt, afin de les examiner dans leurs détails multiples, mais elle reconnaît que l'Administration municipale, reconstituée à la suite des élections du mois de mai dernier, a dû se livrer à un travail considérable qui justifie le retard à la présentation des budgets pour l'exercice prochain. En effet, la

loi du 5 avril 1884, qui prescrit l'établissement séparé de deux budgets, l'un ordinaire, l'autre extraordinaire, obligeait l'Administration à faire un remaniement général des articles, et elle a saisi cette occasion pour grouper les recettes et les dépenses de même origine, afin d'en faciliter l'étude à la Commission des Finances et au Conseil municipal.

La Commission, de son côté, a voulu hâter l'examen des propositions qui lui étaient soumises, tout en y apportant la plus grande attention. Désirant vous soumettre son rapport avant la fin de l'année, tout au moins en ce qui concerne les recettes ordinaires, elle a suppléé au temps qui lui manquait par de fréquentes réunions et des recherches continues.

C'est le résultat de ses premiers travaux que j'ai l'honneur de vous soumettre aujourd'hui, en même temps que j'exprime en son nom le vœu que, l'an prochain, les propositions de budgets lui soient soumises, autant que possible, avant la fin du premier semestre.

Les propositions, dont chacun de nous a reçu communication, se résument ainsi :

Pour le budget ordinaire :

Les RECETTES s'élèvent à	Fr.	6.717.078 40
et les DÉPENSES à		4.834.301 05
		<hr/>
Soit un excédant de RECETTES de	Fr.	<u>1.882.777 35</u>

Depuis, et par suite de deux nouveaux crédits votés par le Conseil dans la séance du 21 novembre dernier, le chapitre des dépenses ordinaires s'est accru des sommes ci-après :

1° Location annuelle de l'immeuble situé à l'angle des rues de Malus et de Bruxelles pour y installer l'École supérieure de garçons.	Fr.	9.000 »
2° Augmentation du loyer annuel de l'école maternelle de la rue du Bourdeau		300 »
3° Indemnité de tenue à l'employé de l'État-Civil qui assiste aux mariages, admise en principe par l'Administration et omise dans les propositions du Maire		150 »
		<hr/>
Soit ensemble	Fr.	<u>9.450 »</u>

Cette somme de 9,450 francs, venant s'ajouter aux dépenses prévues primitivement, l'excédant de recettes ordinaires est réduit à 1,873,327 fr. 35 c.

Pour le budget extraordinaire :

Les RECETTES s'élèvent à	Fr.	1.206.923 »
et les DÉPENSES à		2.934.823 31
		<hr/>
Soit un excédant de DÉPENSES de	Fr.	1.727.900 31
		<hr/> <hr/>

Les rapprochant, les résultats des deux budgets, tels qu'ils vous sont proposés par l'Administration, la situation financière de la Ville de Lille se résumerait ainsi :

EXCÉDANT DE RECETTES du budget ordinaire	Fr.	1.873.327 35
EXCÉDANT DE DÉPENSES du budget extraordinaire		1.727.900 31
		<hr/>
SOIT UN EXCÉDANT DE RECETTES de	Fr.	145.427 04
		<hr/> <hr/>

L'Administration vous présente donc une situation budgétaire en équilibre, mais, en présence d'un excédant de recettes relativement si faible, il faut reconnaître que notre budget manque d'élasticité. Nous ne saurions perdre de vue que dans l'administration des finances d'une grande ville, l'imprévu joue toujours un rôle important, et que, quelle que soit l'énergique résolution dont nous sommes tous animés pour résister à de nouvelles dépenses, il en est qui s'imposent forcément au cours d'un exercice.

Heureusement il nous est permis d'entrevoir une situation plus favorable dans l'avenir. Depuis quelque temps, les recettes de l'octroi avaient subi une notable dépression, mais au cours de cette année, malgré le malaise actuel, elles se sont relevées d'environ 200,000 fr., et nous pouvons espérer, avec l'Administration, que les grands travaux en cours d'exécution doubleront cette plus-value l'an prochain ; d'autre part, nous sommes en droit d'attendre une diminution dépassant 100,000 fr. sur la dépense de l'éclairage public, car nous savons que l'Administration travaille activement pour amener une solution également profitable à la Ville et aux consommateurs.

La Commission tient à constater que l'Administration municipale présente dans ses propositions la situation sincère et véritable des finances de la Ville, les sommes

prévues pour les recettes comme pour les dépenses lui ont paru dégagées de toute exagération et établies de manière à éviter des mécomptes en fin d'exercice.

Les modifications qui ont été apportées par la Commission sont peu importantes et les motifs à l'appui vont vous être exposés.

TITRE 1^{er}

RECETTES ORDINAIRES

ARTICLES 1, 2, 3, 4 & 5

Le principal des contributions foncière, des portes et fenêtres, personnelle et mobilière, qui figurait au budget de 1884 pour un total de 2,685,274 fr. 94, est porté en tête du budget de 1885 pour 2,834,614 fr. 48.

La révision du cadastre, qui a été terminée en 1883, a eu pour effet de répartir l'impôt d'une manière plus équitable et selon la valeur de la propriété. La contribution des patentes a cessé d'être un impôt de répartition pour devenir un impôt de quotité.

La plus-value constatée plus haut résulte du remaniement général qui a été fait ; elle a heureusement influé sur le produit des centimes additionnels par une augmentation de nos recettes à concurrence de 14,757 fr.

En ce qui concerne spécialement l'article 3, soit un centime et tiers sur le principal des quatre contributions directes, pour l'entretien des chemins vicinaux, soit en recette 37,795 fr., la Commission des Finances, se reportant aux précédentes délibérations du Conseil, a constaté que, chaque année, les sommes votées pour l'entretien des chemins vicinaux ne sont pas entièrement dépensées, et que l'excédant de la recette ne faisait pas immédiatement retour à la Caisse de la Ville.

A la fin de 1883, le produit accumulé des excédants antérieurs, qui s'élevait, à cette époque, à la somme de 532,000 fr., a été restitué à la Ville, mais il serait plus régulier que le reliquat annuel ne restât pas au Trésor, et fût versé à la Caisse municipale.

ARTICLE 7

Permis de chasse. — Part attribuée à la Ville. 3.600 fr.

Ce produit, inscrit au budget de 1884 pour 3,200 fr., est augmenté de 400 fr. Cette majoration est conforme aux résultats obtenus dans les dernières années.

ARTICLE 9

Amendes de simple police. 5.600 fr.

Il en est de même pour cet article, qui n'était prévu au budget de 1884 que pour une recette de 4,500 fr. En 1883, le montant des amendes de simple police s'est élevé à 5,607 fr. 21 ; il ne sera pas inférieur cette année. La majoration de 1,000 fr. est donc justifiée.

ARTICLE 11

Location des propriétés communales. 35.113 fr. 60

Au budget de 1884, cette recette figurait pour 35,613 fr. 60. La diminution n'est qu'apparente, car la maison située rue des Fossés-Neufs, n° 44, a été affectée au logement d'une directrice d'école, qui a cessé de recevoir l'indemnité qui lui était allouée.

ARTICLE 12

Sous-location des propriétés prises en bail. 1.805 fr.

L'augmentation de 300 fr. provient du prix plus élevé qui a été obtenu pour la location des lots d'herbes croissant dans les jardins publics et sur les parties de terrains militaires donnés en location par le Domaine.

ARTICLES 15 & 16

Octroi urbain. — Produit brut. 3.900.000 fr.

Octroi de la banlieue. — Produit brut. 380,000 fr.

L'augmentation de 200,000 fr., prévue au budget de 1885, a paru la conséquence nécessaire des grands travaux qui s'exécuteront au cours de l'année prochaine.

Déjà l'exercice courant a produit les résultats les plus satisfaisants. En effet, de l'état comparatif des perceptions faites par le service de l'octroi, du 1^{er} janvier au 30 novembre 1884, il ressort une plus-value de 175,110 fr. pour les onze premiers mois de cette année.

Il y a lieu de constater que cette amélioration a porté sur tous les éléments de recettes, mais particulièrement sur les boissons et les comestibles.

La Commission rend hommage à la vigilance incessante et aux soins éclairés de

M. le Directeur de l'Octroi ; elle a remarqué avec satisfaction les sages mesures qui ont été adoptées par l'Administration pour la réorganisation et le classement de tout le personnel de l'octroi, en vue de provoquer l'émulation parmi les employés et de récompenser le mérite et le dévouement de chacun d'eux.

ARTICLE 17

Part de la Ville dans le montant des saisies et amendes en matière d'octroi. 4.000 fr.

Les prévisions pour 1884 étaient de 2,500 fr. Elles ont été dépassées, grâce au redoublement de surveillance de la part du personnel de l'octroi.

La Commission vous propose d'admettre le chiffre proposé pour 1885.

ARTICLE 19

Droits de voirie. 110.000 fr.

Cette évaluation est justifiée par le produit de 1884, qui était supérieur à celui de 1883.

ARTICLE 21

Droits de jaugeage au dépotoir public. 1.100 fr.

L'augmentation prévue est de 600 fr. Elle a été obtenue cette année.

La Commission exprime le vœu qu'un accord puisse se faire avec la Compagnie du Chemin de fer du Nord pour l'installation à la gare St-Sauveur du dépotoir, qui est mal situé à l'extrémité de la Ville et trop loin du centre des arrivages.

ARTICLE 22

Droits de place aux halles, foires et marchés. 282.000 fr.

La somme proposée pour 1885 est supérieure de 22,000 fr. à celle inscrite au budget de 1884.

La Commission admet cette plus-value, s'appuyant sur le résultat acquis et qui dépasse 275,000 fr., et sur les avantages que nous sommes en droit d'attendre des modifications qui vont être apportées au tarif des droits de place dans les foires à la charge des industriels étrangers, des cirques et des saltimbanques.

Il y a lieu de remarquer, à ce sujet, que le tarif en usage dans les autres villes de France était beaucoup plus élevé et que l'augmentation qui sera établie l'an prochain est d'autant plus justifiée que la foire de Lille est pour le plus grand nombre de ceux qui viennent s'y installer, et notamment pour les marchands de porcelaines, une source de bénéfices importants.

ARTICLE 25

Abattoir 176.000 fr.

La Commission admet cette évaluation, s'appuyant sur le produit réalisé et sur ceux à attendre de la location de triperies, de hangars aux cuirs et aux suifs et de droits de séjour dans les étables; mais elle exprime le regret que notre abattoir n'acquière pas l'importance qu'il devrait avoir. Notre marché aux bestiaux paraît être moins fréquenté; son chiffre d'affaires est en diminution notoire. Il est urgent de réagir contre cet état de choses. La ville de Lille, qui est le centre d'une agglomération considérable, devrait posséder le marché aux bestiaux le plus important de France, après celui de Paris. Pour atteindre ce but, nous prions l'Administration de poursuivre de tous ses efforts l'agrandissement de notre abattoir et l'installation de locaux pour le stationnement des bestiaux. Si nous restions plus longtemps dans l'inaction, les marchés voisins continueront à se développer à notre détriment.

ARTICLE 26

Vente à la criée aux Halles centrales 15.000 fr.

Ce service couvre à peine les charges qu'il nous impose. Le mode d'exploitation actuel n'a amené que des déceptions. Sur ce point, l'Administration est d'accord avec la Commission, et un projet de réorganisation complète ne tardera pas à vous être soumis.

ARTICLE 27

Entrepôt des Sucres 11.000 fr.

Cette recette était inscrite au budget de 1884 pour 6,000 fr.; mais elle a atteint environ le double par suite du mouvement exceptionnel d'importations qui s'est produit cette année.

La Commission est d'avis que la somme prévue pour 1885 peut être acceptée ; néanmoins, comme pour le marché de l'abattoir, elle doit constater que l'entrepôt des sucres ne donne pas le résultat qu'on pouvait en attendre. Son inactivité relative doit être attribuée à son éloignement de la gare des marchandises.

Notre marché de sucres, qui s'est déplacé au profit de Douai et de Valenciennes, reprendrait l'importance qu'il a eue, si les fabricants et négociants trouvaient à Lille plus de facilité pour entreposer et warranter leurs produits. Cette question mérite l'attention du Conseil.

ARTICLE 30

Boues, immondices et vente de fumiers 75.000 fr.

Nous constatons sur cet article une progression continue qui nous permet de compter sur une recette plus forte en 1885.

ARTICLE 31

Distribution d'eau 360,000 fr.

La vente d'eau aux particuliers augmente chaque année ; en 1883, le produit s'est élevé à 321,812 fr. 85 et atteindra cette année 360,000 fr. environ. Il est donc permis de prévoir une recette égale en 1885.

ARTICLE 32

Bains à prix réduits 8.500 fr.

La Commission appelle l'attention du Conseil sur les services que ces établissements rendent à la population ouvrière. Leur nombre est insuffisant, et il est notoire qu'à certains jours de la semaine, il est impossible de satisfaire à toutes les demandes.

La Commission exprime le vœu que de nouveaux établissements de bains à prix réduits soient ouverts le plus tôt possible, particulièrement dans les quartiers habités par la population ouvrière.

ARTICLE 35

Prix des parties de la voie publique cédées aux riverains pour cause d'alignement. 20.000 f.

Il y a prévision d'une augmentation de 12,000 fr. au budget de 1885. Ce chiffre représente la valeur de l'excédant des terrains dont les percements seront réalisés l'an prochain, notamment dans le quartier Saint-Sauveur et la rue du Sec-Arembault.

ARTICLE 36

Vente des matériaux provenant de démolitions. 10.500 fr.

Ici encore, l'augmentation prévue à concurrence de 6,500 fr. doit être admise comme conséquence de la démolition des maisons qui seront expropriées en 1885.

ARTICLE 37

Vente du lait des chèvres au Fardin Vauban. 1.700 fr.

Ce produit ne représente pas la moitié du coût de l'entretien. S'il était possible de substituer une autre race de chèvres plus abondantes en lait à celles léguées par M. RAMEAU, il est probable que la charge imposée à la Ville serait moins onéreuse, mais les termes du testament sont formels et ne peuvent être éludés.

ARTICLE 41

Cimetières. 107.000 fr.

Ce chiffre est le même qui a été inscrit au précédent budget. La Commission des Finances est d'avis unanime qu'une notable amélioration résultera de la construction de deux caveaux d'attente. La ville de Lille, seule parmi les grandes villes de France, en est dépourvue, quoique leur emplacement ait été réservé depuis longtemps dans nos deux cimetières.

L'Administration est d'accord avec la Commission pour hâter la réalisation du vœu exprimé plus haut.

ARTICLE 42

Rétributions scolaires dans les écoles payantes de jeunes filles. 95,000 fr.

Les écoles Sévigné, Florian et Legouvé sont reconnues comme annexes du collège Fénelon, et, à ce titre, elles relèvent de l'enseignement secondaire.

La gratuité absolue créée par la loi de 1881 n'y étant pas obligatoire, les parents

qui envoient leurs enfants dans ces écoles doivent acquitter la rétribution scolaire dont le montant est inscrit au budget de 1885 pour 95,000 fr.

La Commission vous propose d'admettre ce chiffre, qui est basé sur le nombre de jeunes filles fréquentant ces écoles.

ARTICLE 43

Rétributions scolaires dans les écoles de garçons Rollin et Montesquieu, pour les cours spéciaux et les études. 20.000 fr.

La même situation dont il vient d'être parlé n'existe pas pour les écoles primaires de garçons, qui n'ont pu être reconnues, jusqu'ici, comme annexes du Lycée, mais la Ville a établi dans les écoles Rollin et Montesquieu, des cours spéciaux et des études qui autorisent une rétribution scolaire.

Le produit de 20,000 fr., inscrit au budget de 1885, est justifié par le nombre des élèves inscrits.

ARTICLE 45

Intérêts des fonds déposés au Trésor. 25.000 fr.

Les prévisions de l'Administration sont conformes au produit obtenu dans ces deux dernières années. Cette ressource pourra s'accroître considérablement si le Conseil d'Etat admet la revendication de la ville de Lille en ce qui concerne les intérêts sur les dépôts provenant d'emprunts et de la loterie du Palais des Beaux-Arts.

ARTICLE 47

Subvention de l'État en faveur de l'Académie de Musique, Succursale du Conservatoire de Paris. 10.000 fr.

Dans cette somme figure la subvention supplémentaire de 6000 fr. accordée par l'État.

La Commission des finances a inscrit le chiffre proposé par l'Administration sur l'assurance qui lui a été donnée que la subvention supplémentaire de 6000 fr. devait être considérée comme définitivement acquise.

ARTICLE 51

Subvention de l'État pour compenser les droits d'inscription supprimés par la loi du 8 mars 1880. 22,000 fr.

L'élévation du nombre des inscriptions en 1884 justifie le chiffre proposé pour 1885.

ARTICLE 56

<i>Subvention du Département pour le service des enfants du 1^{er} âge.</i>	1,700 fr.
<i>Recette proposée par la Commission</i>	2,300 fr.

Le montant de cette subvention pour 1883 s'est élevé à 2,297 fr. 50 et dépassera légèrement cette somme en 1884.

La Commission des finances vous propose en conséquence, l'inscription de cette subvention au budget de 1885 pour 2,300 fr.

Cette subvention du Département a nécessité l'installation dans les bureaux de la Mairie d'un service spécial pour la protection des enfants du premier âge; le traitement des deux employés qui en sont chargés s'élève à 2,500 fr.

ARTICLE 29

<i>Taxe du balayage.</i>	366,000 fr.
--------------------------	-------------

La Commission des finances réserve cet article pour être examiné séparément.

M. WERQUIN. — L'époque avancée de l'année nous oblige à être très économe du temps. Ce n'est pas le moment d'arrêter l'Administration dans la perception des recettes. Si nous avons des observations assez étendues à présenter, chacun de nous comprendra qu'elle trouveront leur place dans le budget des dépenses, Ceci dit, je demanderai la permission de soumettre au Conseil quelques petites réflexions. Je crois qu'il serait bon, pour l'équilibre du budget, d'inscrire aux dépenses un léger crédit en vue de la nomination d'un gardien au Musée Colonial. L'Administration nous a dit que la constitution de ce Musée, qui doit se souder au Musée industriel, n'entraînera aucune dépense, je le veux bien; mais il est certain que les gardiens actuels ne pourront pas satisfaire aux exigences du service.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je ferai remarquer à mon honorable collègue que nous ne discutons en ce moment que les recettes.

M. WERQUIN. — Je le sais, mais je répondrai à M. GAVELLE que M. le Rapporteur a commencé par établir l'équilibre du budget. Je dis qu'il y aurait lieu d'ajouter aux dépenses, dont M. LEQUENNE a parlé, un petit crédit pour le gardien du Musée colonial.

M. GAVELLE, Adjoint. — Cette observation trouvera sa place lors de la discussion du Budget des dépenses.

M. WERQUIN. — Alors, j'ajouterai que si je n'ai pas le droit de parler, M. le Rapporteur devait se taire sur l'équilibre général du Budget. Je sais bien que nous ne sommes pas aux dépenses; mais j'ai cru, à la suite du rapport, pouvoir me permettre cette petite digression.

M. LEQUENNE, Rapporteur. — Je demanderai à dire un mot en réponse à l'observation de M. WERQUIN.

M. WERQUIN. — Je ferai observer à M. le Rapporteur que je ne pose aucune question et que je répons simplement à M. GAVELLE.

M. GAVELLE, Adjoint. — Suivant moi, on ne doit parler, aujourd'hui, que des recettes, et la discussion générale n'aura lieu qu'au moment de l'examen des dépenses.

M. WERQUIN. — C'est mon opinion.

M. LEQUENNE, Rapporteur. — L'appréciation de M. WERQUIN est erronée, en ce sens que la Commission des Finances n'a assumé aucune responsabilité, quant aux Budgets des recettes et des dépenses. L'Administration municipale a soumis à la Commission des propositions à la date du 21 novembre dernier. Par suite des deux votes du Conseil et d'une omission aux dépenses l'équilibre budgétaire a été modifié. Je me suis borné à exposer la situation telle que l'a présentée l'Administration, d'autant plus que nous ne savons pas ce qui ressortira de l'examen des recettes et des dépenses. C'est pour ce motif que la Commission des Finances s'arrête à la taxe sur le balayage.

M. WERQUIN. — Nous sommes tous d'accord. Je ne dis pas le moins du monde que la Commission des Finances a assumé la responsabilité qui incombe à l'Administration; je dis que cette Commission devait faire ce qu'elle a fait, c'est-à-dire établir d'abord l'équilibre général et ajouter une certaine somme aux crédits proposés par le Maire sans encourir pour cela, je le répète, aucune responsabilité. Je veux me borner, comme l'a dit M. GAVELLE, aux recettes, réservant pour plus tard une discussion plus étendue. Cela étant, je demande à nouveau à soumettre au Conseil deux observations. A propos des cimetières, il est question de construire des caveaux d'attente. La Commission des finances, dans son rapport en reconnaît l'utilité et croit savoir que l'administration donnera satisfaction au vœu émis à ce sujet.

Je m'associe d'autant plus à ce vœu, qu'il y a trois ans, j'ai eu l'honneur de faire une proposition dans ce sens. Il y aura d'ailleurs bénéfice pour la ville. Je citerai comme exemple : *Reims et Roubaix*. J'ai donné à l'administration des détails sur le fonctionnement des caveaux d'attente dans ces deux villes.

M. le MAIRE. — L'Administration partage entièrement la manière de voir de M. WERQUIN à cet égard. Notre collègue sait que s'il n'a pas été donné suite à sa proposition, même alors qu'il nous faisait l'honneur de partager nos travaux en qualité d'adjoint, la cause en était uniquement à nos difficultés financières; aujourd'hui que nous sommes dans une situation plus favorable, nous persistons à croire que les caveaux d'attente seront une source de revenus pour la Ville.

M. WERQUIN. — J'arrive maintenant à l'article 47 : « *Subvention de l'Etat en faveur de l'Académie de Musique, Succursale du Conservatoire de Paris.* » Cet article figure au Budget pour 10,000 francs, somme promise par M. le Ministre des Beaux-Arts. J'espère que le Conservatoire jouira de l'effet de cette promesse; mais il y a quelque chose que j'aurais voulu voir, c'est l'inscription aux recettes dans le compte de 1884, de la quote-part revenant à la Ville. Au mois d'avril dernier, des pourparlers ont eu lieu. On nous dit qu'à cette époque, il a été promis d'une façon formelle qu'une subvention de 10,000 francs serait accordée à la Ville de Lille. S'il en est ainsi, le Ministre a dû également donner une assurance pour l'année courante, et M. le MAIRE n'a pas dû manquer de faire des démarches dans ce sens. J'ajouterai qu'outre ce subsidie, il y en a un autre qui est proportionnel à tous les Conservatoires, c'est celui relatif à l'achat d'instruments. Etant données nos ressources, cet autre subsidie est indispensable. Si nous comparons l'importance du Conservatoire de Lille avec celle des établissements similaires des départements, nous voyons qu'il revient à la Ville, dans le crédit général, une somme de 2,500 francs, qui nous permettra d'acheter un piano. Je suis convaincu que M. le MAIRE a dit aussi au Ministre, à ce propos : puisque vous nous faites une promesse de subvention pour 1885, vous nous donnerez également l'assurance matérielle, sonnante, eu égard à l'importance de notre Conservatoire, qu'il nous sera alloué une somme de... pour achat d'instruments. Maintenant que ces promesses ne sont plus seulement verbales, j'ai la conviction profonde que nous aurons quelque chose, en un mot, que nous toucherons 6,000 francs pour l'exercice 1884 et 10,000 francs pour 1885. Je prie M. le MAIRE d'insister auprès de M. le Ministre pour l'exécution immédiate de ces promesses. J'ai dit.

M. le MAIRE. — La question du Conservatoire devait paraître définitivement résolue par la rédaction du règlement, longuement débattu en 1880 entre l'Administration supérieure et la Municipalité lilloise. Adjoint délégué aux Beaux-Arts, je suivis, à cette époque, les négociations; l'Administration municipale fit au Gouvernement toutes les concessions compatibles avec son ferme désir de conserver la direction effective des études dans notre Académie de musique.

Depuis 1880, l'Ecole s'est développée; on pouvait nous reprocher de ne former que des musiciens et des instrumentistes : les brillants succès de nos chanteurs, dans ces dernières années, ont répondu victorieusement à ce reproche. C'est dans ces conditions que M. Jules FERRY, Ministre des Beaux-Arts à son passage à Lille, décida qu'un supplément de subside serait accordé à l'Ecole en raison des efforts tentés et des résultats obtenus.

En effet, malgré le remplacement du Ministre, un crédit a été voté par le Parlement en faveur des succursales du Conservatoire de Paris, et un avis officiel nous annonçait que la subvention de l'Etat était portée pour Lille de 4,000 francs à 10,000 francs, ce qui n'était que juste en présence de la participation de la Ville, qui ne s'élève pas à moins de 30,000 francs. Mais en même temps, la direction des Beaux-Arts élevait la prétention de modifier le règlement intervenu en 1880, et, sous prétexte d'unification des Ecoles de musique, d'enlever aux Maires la nomination des Professeurs.

L'administration municipale estimant que, dans l'intérêt de ses écoles artistiques, elle devait conserver la direction des études, crut devoir appeler de la mesure prise par la direction des Beaux-Arts, au jugement de M. le Ministre.

Deux fois M. FAILLÈRES, en me recevant avec sa courtoisie habituelle, m'assura qu'il partageait les sentiments de la Municipalité à l'égard de ses attributions. Il m'invita à souscrire la convention, étant bien entendu que le Ministre nommerait les professeurs présentés par M. le Maire.

Dans ces conditions nous pouvions considérer l'accord comme définitivement conclu. La convention, réserve, il est vrai, la rédaction d'un règlement intérieur à établir. Nous comptons bien que le règlement intérieur actuel de notre Conservatoire ne sera pas modifié. M. le Ministre a bien voulu me donner l'assurance qu'en tout état de cause la subvention de 10,000 fr. nous était acquise. Il ne fait pas de doute que ce subside nous sera payé pour l'année 1884.

En ce qui concerne la participation aux distributions d'instruments, je ne crois pas pouvoir promettre à M. WERQUIN qu'il aura une satisfaction complète, l'Etat faisant ses distributions d'instruments en nature et non en argent.

En somme vous pouvez faire figurer sans crainte à votre budget le subside de 10,000 fr. Nous avons la parole du Ministre, vous devez donc être parfaitement rassurés.

La discussion étant close, les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

M. BONDUEL présente le rapport suivant :

*Conservatoire de
musique.
—
Projet
d'acquisition.
—*

MESSIEURS,

Dans votre Séance du 12 courant, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances, un rapport de l'Administration municipale demandant à être autorisée à acquérir de l'honorable M^{me} Veuve Jules de Vicq, les droits indivis lui appartenant et s'élevant à moitié dans la propriété à usage de Conservatoire de musique, sise à Lille, place du Concert, 2, moyennant le prix de 30,000 francs, outre les frais de contrat, et à acheter l'autre moitié de ladite propriété de la famille de Bois-le-Comte, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

L'immeuble dont s'agit, tenu à bail par la Ville de Lille, jusqu'au 1^{er} juillet 1885, au loyer annuel de 2,600 francs, était la propriété d'une Société tontinière, constituée le 28 mai 1803.

Une action avait été souscrite par M. TAVERNE DE MONTDHIVER et la propriété du Conservatoire est actuellement dévolue à ses héritiers, lesquels sont M^{me} Jules DE VICQ, pour moitié, et les légataires de sa sœur, M^{me} DE BOIS-LE-COMTE, pour l'autre moitié.

Contrairement à M^{me} DE VICQ, la famille DE BOIS-LE-COMTE a refusé d'entrer en pourparlers avec la Ville pour la cession de sa moitié dans ledit immeuble et elle a essayé de réunir toute la propriété en question pour la vendre à une œuvre privée.

Votre Commission des Finances, après avoir examiné le rapport de l'Adminis-

tration municipale, a reconnu que l'acquisition de l'immeuble à usage de Conservatoire de musique, ayant une contenance superficielle totale de 993 mètres carrés, était désirable pour être annexé au groupe scolaire de la rue de la Deûle, y attenant. Elle m'a chargé de vous rappeler qu'elle est d'avis, à l'unanimité, d'autoriser l'Administration :

1° A acquérir de M^{me} DE VICQ, pour le prix de 30,000 francs, outre les frais, la moitié indivisée lui appartenant dans la propriété du Conservatoire ;

2° A provoquer la vente au profit de la Ville de Lille, de l'autre moitié de ladite propriété, soit par voie amiable, moyennant pareille somme de 30,000 fr., plus les frais de contrat, soit par voie d'expropriation, si elle le juge préférable aux intérêts de la cité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOPTANT les conclusions du rapport,

Autorise l'Administration à acquérir :

1° Pour le prix de 30,000 francs, la moitié indivise possédée par M^{me} Jules DE VICQ dans la propriété du Conservatoire ;

2° La seconde moitié de la propriété, soit par voie amiable, moyennant pareille somme de 30,000 francs, soit par voie d'expropriation ;

VOTE un crédit de 66,000 francs représentant le prix principal de l'acquisition et les frais de contrats à avancer,

Et SOLLICITE du Gouvernement la déclaration d'utilité publique de cette acquisition, faite en vue de réunir cet immeuble au groupe scolaire contigu, de la rue de la Deûle, afin de lui procurer un agrandissement, depuis longtemps reconnu indispensable.

M. LHOTTE, Rapporteur, s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

Bureau
de Bienfaisance.
—
Budget
supplémentaire
de 1884.
—

Vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances le Budget supplémentaire du Bureau de Bienfaisance pour l'année 1884.

La récapitulation de ces chapitres additionnels porte définitivement l'excédant en recette à 29,956 fr.

Cet excédant a été obtenu, tout en prélevant sur les fonds disponibles une somme de 10,898 fr. pour combler le déficit de 1881; et en soldant les travaux considérables effectués à la cité Philanthropique, par mesure d'hygiène, tels que le carrelage des couloirs et la construction d'un aqueduc : ensemble 21,550 fr.

Le budget additionnel a pourvu également aux suppléments de crédits nécessités par une consommation de médicaments supérieurs aux prévisions et par des distributions de charbons aux indigents.

Nous voyons figurer pour la première fois, au budget supplémentaire de 1884, le produit de la succession WERQUIN. La veuve de notre généreux concitoyen étant décédée, les revenus dont elle était usufruitière vont figurer désormais au budget du Bureau de Bienfaisance pour une somme annuelle de 16,930 fr. De tels exemples sont consolants, à une époque où l'esprit de parti ne respecte pas même l'infortune, et s'efforce de tarir pour nos indigents les sources de la charité. Aussi la cité Lilloise gardera-t-elle un souvenir reconnaissant de M. WERQUIN, bienfaiteur des pauvres.

Votre Commission des finances, vous propose Messieurs, d'approuver le budget supplémentaire du Bureau de Bienfaisance pour l'année 1884.

M. le Maire félicite M. LHOTTE, Rapporteur, des termes heureux dont il s'est servi pour rendre hommage à la mémoire de M. WERQUIN et ajoute que le Conseil tout entier partagera ses sentiments à cet égard.

LE CONSEIL

DONNE un avis favorable à l'approbation des chapitres additionnels du Bureau de Bienfaisance.

*Postes
et Télégraphes.*

*Distribution des
correspondances.*

La parole est de nouveau donnée à M. LHOTTE qui s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

Vous avez chargé votre commission des finances d'examiner une proposition pour laquelle M. le Directeur des Postes et Télégraphes du Nord demande l'avis favorable du Conseil Municipal.

Il s'agit de modifications dans la distribution de plusieurs courriers, à Lille. Si vous pensiez devoir examiner la question au fond, peut-être y aurait-il à discuter l'avantage d'un expédient qui pourrait provoquer certaines réclamations pour en éviter d'autres. Mais votre Commission, ne croit pas, Messieurs, que tel soit votre rôle. S'il vous appartient, le cas échéant, et dans l'intérêt public, de signaler certaines lacunes à l'Administration des Postes, vous voudrez bien lui laisser assurément le choix et l'application des mesures qui concernent son service. L'Administration possède une compétence professionnelle et des éléments d'appréciation qui font naturellement défaut au Conseil. Ce serait une innovation imprudente, autant qu'inutile de substituer notre responsabilité à la sienne.

En conséquence, la Commission des Finances vous propose, Messieurs :

1^o De remercier M. le Directeur des Postes et Télégraphes du Nord des dispositions bienveillantes qu'il vient de manifester pour notre Ville ;

2^o De lui laisser le choix et la responsabilité des moyens par lesquels il entend réaliser des améliorations, bien désirables dans la distribution de nos courriers, sans qu'aucune de ces améliorations ne puisse porter atteinte aux situations acquises.

M. GAVELLE, Adjoint. — Nous sommes saisis, aujourd'hui même, d'une protestation contre les modifications proposées par M. le Directeur des Postes. Il résulte des renseignements recueillis, que les courriers d'Allemagne et de Russie seront distribués vers deux ou trois heures de l'après-midi au lieu de l'être à onze heures du matin. Or, vous savez quelles sont les relations qui existent entre ces deux pays et la France. Les négociants demandent que l'Administration des Postes fasse une distribution de plus ou que le *statu-quo* soit maintenu. Il est impossible, en effet, d'admettre que, sous prétexte de faire gagner un peu de temps à certains courriers de localités peu éloignées, on retarde un courrier aussi important. Ce retard est

de nature à porter un grand préjudice au commerce. En conséquence, je prie, M. le MAIRE, pour le cas où une modification serait apportée à ce service, d'intervenir auprès de M. le Directeur des Postes, afin d'obtenir une deuxième distribution ou le rétablissement de l'état de choses actuel.

M. LHOTTE. — Nous n'avons pas voulu juger un point spécial. Nous avons considéré que la proposition qui nous est faite est de nature à améliorer certains services et en aggraver d'autres. Je crois qu'il ne nous appartient pas d'examiner à fond la question. Nous désirons que le service des postes agisse selon sa responsabilité. Nous sommes prêts à lui soumettre toutes les demandes qui nous parviendront; toutefois, nous pensons que notre rôle doit se borner à servir d'intermédiaires et non à chercher les moyens de parer à des difficultés. Je ne suis pas opposé, en ce qui me concerne, au vœu émis par M. GAVELLE; mais à mon sens, il y a lieu d'en faire une proposition séparée et de ne pas l'introduire dans le rapport.

M. GAVELLE, Adjoint. — Sans modifier en rien le rapport, on pourrait ajouter ceci : « *L'Administration des Postes n'apportera aucune modification qui puisse porter atteinte au service actuel.* »

M. LHOTTE. — C'est dans cette pensée que nous disons que la mesure proposée améliorera certains services et en aggravera d'autres.

M. GAVELLE, Adjoint. — Il ne faudrait pas cependant que le silence du Conseil fût considéré comme un acquiescement à la proposition de M. le Directeur des Postes.

M. LHOTTE. — Ce serait une contradiction avec les conclusions du rapport.

M. THÉRY. — Il me semble que cette question est du ressort de la Chambre de Commerce et non du Conseil municipal.

M. GAVELLE, Adjoint. — Ce que l'on présente comme une amélioration peut causer un préjudice au commerce.

M. LHOTTE. — C'est pour cela que nous refusons d'entrer dans la voie que vous nous indiquez.

M. LEQUENNE. — Est-il d'usage, en pareil cas que l'Administration des Postes consulte le Conseil municipal?

M. le MAIRE. — Non.

M. WERQUIN. — Il est dans les usages de l'Administration des Postes de nous demander notre concours financier pour le fonctionnement de son service.

M. BAGGIO. — C'est une déférence qui n'est dangereuse que pour le Conseil municipal.

M. THÉRY. — Je partage cet avis si la modification proposée n'était pas goûtée par le Commerce lillois, elle soulèverait bien des plaintes.

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées.

*Ecoles primaires
communales.*

*Mise en
adjudication de
fournitures
classiques.*

M. le MAIRE soumet les cahier des charges et bordereau de prix, pour la mise en adjudication des fournitures classiques, telles que papiers, plumes, encre, crayons, etc., nécessaires aux écoles primaires communales pendant les années 1885, 1886 et 1887.

Il propose de les adopter.

LE CONSEIL

ADOpte les cahier des charges et bordereaux de prix avec l'ajoutée demandée par MM. WERQUIN et BAGGIO, de cette stipulation que l'Administration aurait le droit de résilier le marché, si le Conseil ne votait pas les crédits nécessaires à couvrir la dépense.

M. le MAIRE fait la communication suivante.

MESSIEURS,

Par délibération du 2 novembre 1884, la Commission des Hospices et du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation d'accorder amialement à MM. DELCROIX frères, entrepreneurs demeurant à Lille.

1^o La reprise à leurs frais, risques et périls, de la suite du bail accordé à M. BARGE, d'une parcelle de terre appartenant aux deux administrations, située à Fives route de Tournai, contenant un hectare 42 ares, 56 centiares, pour neuf années à partir du 1^{er} octobre 1884, moyennant le fermage annuel, pot de vin compris, de 401 fr. 11, plus les impôts.

2^o La concession du droit d'extraire de l'argile pour la fabrication de briques sur le dit terrain, pendant huit années, moyennant une redevance totale de 17,729 fr. payable par huitième et d'avance, le 1^{er} octobre de chaque année.

L'exigüité de cette parcelle de terrain et sa mauvaise configuration, rendraient son exploitation impossible pour tout autre que MM. DELCROIX frères, qui possèdent une propriété contiguë. Cette disposition des lieux éloignerait certainement les concurrents si une adjudication publique était tentée.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices et du Bureau de Bienfaisance.

LE CONSEIL,

DONNE un avis favorable.

Hospices.
—
*Avis sur des
locations
de terrains et
vente
d'un immeuble.*
—

M. le MAIRE fait la proposition ci-après :

MESSIEURS,

MM. CREPEL frères offrent à l'Administration des Hospices d'acquérir pour le prix de 45,527 fr. 25 cent., le domaine direct d'une propriété contenant 607 mètres 03 décimètres, située à Lille, rue Léon Gambetta, n^{os} 54 et 56, dont ils sont détenteurs suivant bail emphytéotique, expirant le 15 mars 1920, au canon annuel de 554 fr.

Le prix proposé ressort à 75 fr. le mètre carré, et la propriété ne peut être utilement acquise que par MM. CREPEL.

Par délibération du 22 novembre 1884, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'accepter cette offre et d'employer le produit de la vente à l'acquisition d'une rente 3 % sur l'Etat.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à cette délibération.

M. BONDUEL. — La question est déjà venue deux fois devant le Conseil, et la Commission des Finances, par l'organe de son Rapporteur, M. CANNISSIÉ, s'est prononcée contre la vente, parce que les Hospices ne donnaient pas de raisons valables.

M. BAGGIO. — En tout cas, c'est une question à renvoyer à la Commission des Finances.

M. CANNISSIÉ, Adjoint. — La Commission des Finances pourrait bien modifier ses vues relativement à la vente des terrains.

Renvoyé à la Commission des Finances.

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

Dans vos séances des 29 août et 7 novembre dernier vous avez liquidé les pensions de retraite des sieurs YUNG, agent de la police de sûreté, et LAMBERT, garde champêtre. Ces agents sollicitent de plus une indemnité.

Le sieur YUNG comptait, au moment de sa retraite, 25 ans de service actif, et le sieur LAMBERT, 17 ans. L'Administration estime qu'il y aurait lieu d'accorder, en raison de leurs services, et conformément à la règle adoptée par le Conseil Municipal dans sa séance du 27 juin 1884 :

1° à l'agent YUNG, une indemnité de 750 fr., égale à six mois de traitement :

2° au garde champêtre LAMBERT, une indemnité de 325 fr., montant de trois mois de traitement.

Nous vous proposons, Messieurs de voter un crédit de 1,075 fr., pour servir ces deux indemnités.

Renvoyé à la Commission des Finances.

*Services
municipaux.*

*Indemnités aux
sieurs YUNG
et LAMBERT, admis
à la retraite.*

Musée
d'archéologie.

—
Ruines
des Tuileries.

M. WERTHEIMER présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Dans sa séance du 12 décembre dernier, l'Administration vous a demandé le vote d'un crédit de 3,000 fr. pour frais de port et d'emballage d'un certain nombre de fragments d'architecture et de sculpture provenant des ruines des Tuileries, mis à la disposition de la Ville par la Direction des Beaux-Arts et choisis par M. MARTEAU, vice président de nos Ecoles Académiques.

La valeur artistique et historique de ces fragments n'est pas douteuse, puisqu'elle nous est garantie par un homme d'un goût sûr et éclairé; et a ^{entendre} ~~en œuvre~~ la séduisante description tracée par M. MARTEAU des spécimens qu'il a distingués, l'on s'explique très bien son insistance auprès de l'Administration pour la décider à ^{l'en} enrichir nos Musées. Si votre Commission n'avait eu qu'à obéir à ses goûts et à sa sollicitude pour nos collections Artistiques, elle se serait associée avec empressement au désir exprimé par l'honorable M. MARTEAU au vœu de l'Administration; mais elle avait pour résister à la tentation des motifs d'un ordre tout différent. Le Budget qu'elle venait de discuter dans la même séance, était là qui la rappelait aux principes d'une sage économie, et tout bien pesé, elle a été unanimement d'avis que l'état actuel de nos ressources ne lui permettait pas de vous engager à consacrer une somme de 3,000 fr. à l'acquisition d'un objet d'art.

L'Administration espère, il est vrai, d'après une idée suggérée par M. MARTEAU, que le chiffre pourrait être réduit à 1,600 francs, si la Ville faisait exécuter le transport de ces pierres par des entrepreneurs particuliers, au lieu de le confier aux services du ministère qui demandent à peu près le double pour la même opération. Il n'est pas certain cependant que la direction des Beaux-Arts se prête à cette combinaison, car nous savons que les Administrations, en général, ne dérogent pas facilement à des usages établis; mais, dût-il en être ainsi, la somme de 1,600 francs a encore paru excessive à la Commission, puisqu'il s'agit, en définitive, d'une dépense de luxe et d'objets qui, remarquons-le bien, ne deviennent pas la propriété de la Ville, mais qui lui sont attribués par l'Etat à titre de simple dépôt. Une dernière considération, qu'il est bon de faire valoir, c'est la difficulté de trouver actuellement, pour les colonnes choisies par M. MARTEAU, un emplacement convenable: isolées dans quelque coin du Musée ou dans quelque vestibule, séparées de l'ensemble architectural dont elles faisaient partie, elles perdront beaucoup de leur valeur, tant qu'elles ne pourront pas être rattachées à quelque groupe ornemental homogène.

Pour ces motifs, mais surtout pour des raisons d'ordre économique votre Commission vous propose :

1^o *De ne pas donner suite à la demande de crédit qui vous est soumise par l'Administration ;*

2^o *D'adresser tous nos remerciements à M. MARTEAU pour les démarches dont il a bien voulu se charger, à M. le Ministre pour sa libéralité, avec nos regrets de ne pouvoir en profiter.*

M. GAVELLE, Adjoint. — Je n'ai pas l'intention de provoquer une nouvelle discussion, toutefois je dirai que ces modèles d'architecture seraient utiles aux élèves des Ecoles académiques. Il est certain que la somme de 3,000 francs est très élevée et que celle de 1,600 francs, réclamée par un entrepreneur, est également exagérée. Je crois que le Conseil pourrait laisser à l'Administration le soin de faire venir ces colonnes dans les meilleures conditions possibles, sans toutefois dépasser le chiffre de 1,600 francs.

M. le MAIRE. — Les colonnes dont il s'agit appartiennent aux constructions élevées par Philibert DELORME. Quelle que soit la valeur vénale au point de vue artistique, vous feriez une bonne affaire en les acquérant pour 1,600 francs surtout au moment où vous allez voir enfin s'élever du centre de la Ville le nouveau palais des Beaux-Arts.

M. BAGGIO. — Il y a une considération qui ne figure pas au rapport. Si le Ministre offre maintenant ces fameuses colonnes, c'est sans doute qu'elles ne valent pas grand'chose.

Il est certain que les Musées de Paris, qui ont puisé dans les ruines des Tuileries, se seraient emparés de ces débris s'ils eussent été de quelque valeur. Au surplus, je n'ai pas trouvé un grand enthousiasme dans le rapport de M. MARTEAU. M. le MAIRE vient de nous dire que ces colonnes sont destinées au Musée d'Archéologie. Ce n'est certainement pas dans le sous-sol de ce Musée qu'on pourrait placer ces modèles d'architecture. Il me semble donc impossible de nous rallier à la motion de M. GAVELLE qui n'est rien moins qu'un blanc-seing donné à l'Administration.

M. GAVELLE, Adjoint. — Jusqu'à concurrence de 1,600 francs.

M. BAGGIO — Cela me paraît beaucoup trop cher. Le mieux est de laisser ces colonnes aux Tuileries.

M. le MAIRE. — Elles n'ont pas été offertes directement par l'Etat.

M. BAGGIO. — Je le sais.

M. le MAIRE. — L'Etat a engagé la Ville à faire un choix parmi les richesses architecturales des Tuileries.

M. BAGGIO. — Si la valeur de ces colonnes avait été reconnue, Lyon et Bordeaux en auraient fait la demande.

M. le MAIRE. — La Ville de Lille, invitée à faire un choix, a délégué pour cet objet un représentant d'une compétence reconnue, M. MARTEAU, Président de la Commission municipale des Ecoles académiques.

M. WERQUIN. — Ces colonnes, qu'on dit être faites d'après les dessins de Philibert DELORME, datent de 1853. Je les ai vu construire (*Rires.*)

M. le MAIRE donne une nouvelle lecture du rapport de M. MARTEAU.

M. BAGGIO. — Je ne vois pas que M. MARTEAU fasse un bien grand éloge de ces colonnes ; il n'y a même pas dans son rapport un vif désir de les voir à Lille.

M. ROCHART. — Si l'on faisait la demande de ces objets d'art, peut-être les conclusions du Conseil seraient-elles différentes.

M. le MAIRE. — Désirez-vous réserver la question et désigner une délégation ?

M. BAGGIO. — Vous nous avez demandé un crédit de 3,000 francs, il y a lieu de statuer, sauf à faire de nouvelles propositions pour d'autres colonnes.

M. ROCHART. — Sans connaître davantage que M. BAGGIO la valeur réelle des colonnes dont on nous propose le transport, j'avoue ignorer quel sera leur emplacement. Je me demande pourquoi nous donnerions 3,000 francs pour des objets dont on pourrait nous demander le renvoi.

M. le MAIRE. — Vous n'ignorez pas que nous ne sommes point seuls propriétaires des objets d'art qui nous sont envoyés. Si une Municipalité singulière, que nous n'entrevoions pas, voulait liquider le Musée de la Ville, l'Etat opposerait son veto. Ce serait une sauvegarde, et c'est pour cela, et pour cela seulement, que l'Etat ne nous fait plus de dons ; mais nous accorde des œuvres en dépôt. Cependant, chacun sait que ces affectations sont bien définitives.

M. WERQUIN. — Alors il conviendrait de changer les étiquettes du Musée et mettre « *Prêt de l'Etat,* » au lieu de « *Don de l'Etat.* »

Les conclusions du rapport sont ensuite mises aux voix et adoptées.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.